

Politique de remboursement

Club de Natation Nautilus de Matane

Adopté le 2022-05-25

En vigueur à partir du 2022-08-01

ARTICLE 1 : Préambule

Cette politique précise les modalités de remboursement en cas d'annulation d'une inscription d'un nageur au Club de Natation Nautilus de Matane.

ARTICLE 2 : Champs d'application

La présente politique s'applique à tous les nageurs inscrits au Club de Natation Nautilus de Matane.

ARTICLE 3 : Frais non-remboursables

- Les frais d'affiliation à la FNQ qui sont déterminés selon l'âge pour les groupes Relève, Challenge, Performance et selon le type Compétitif ou non-compétitif pour le Club des maîtres sont non remboursables. Voir grille tarifaire pour l'année en vigueur pour connaître les montants.
- Les frais de 25\$ de la campagne M&M ne sont pas remboursables.
- Le montant total provenant du programme de visibilité aux entreprises déjà remis au Club n'est pas remboursable.

ARTICLE 4 : Frais remboursables

- Pour un nageur inscrit à la session, les frais d'inscription sont remboursables en cas d'annulation dans un délai de deux semaines après le début de la session sous réserve de l'article 3 de la présente politique.
- Pour ceux ayant opté pour l'inscription annuelle, les modalités diffèrent. Par conséquent, à la date de la demande d'annulation, l'inscription est considérée en être une à la session. Les frais d'inscription des sessions subséquentes ou de la session en cours, lorsque la période de deux semaines du début de la session n'est pas écoulée, peuvent être remboursés sur demande au conseil d'administration. Les frais remboursables sont donc le coût annuel divisé selon le nombre de sessions et en y ajoutant par la suite une majoration de 20%, le tout sous réserve de l'article 3 de la présente politique.
- Pour un nageur inscrit au camp d'été, la demande d'annulation doit être faite avant le début du second entraînement afin que les frais d'inscription soient remboursés sous réserve de l'article 3 de la présente politique.
- Toute demande d'annulation aux fins de remboursement doit faire l'objet d'une analyse par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Responsabilités dans l'application

Le conseil d'administration du Club Nautilus de Matane est responsable de l'application de la présente politique. Toute demande de remboursement faite en vertu de la présente politique ou pour des circonstances exceptionnelles doit être formulée par écrit au Club et celle-ci fait l'objet d'une analyse par le conseil d'administration afin de déterminer le montant à rembourser.

ARTICLE 6 : Révision de la politique

La politique est révisée annuellement ou selon les besoins du Club.